



ADMINISTRATION

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 6 mars 2023 à 20H00

Correspondant : Stéphane Bryan – Référence : Ref. 20230306/5

-
- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX,, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, , Guy DE SMET, Anne-
Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU,
Pierre-Yves HUBAUT, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Christophe DECAMPS, Martine GAEREMYNCK, Agnès MUAMBA
KABENA, Christine KEIGHHEL - EECKHOUDT, Conseillers communaux.

Objet n°5 - Motion proposée par les Conseillers communaux Martine DAVID, Michel BRANCART, Anne-Françoise PETIT JEAN et Pierre André DAMAS relative au projet de la "Boucle du Hainaut" développée par ELIA - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par Martine David, Michel Brancart, Anne-Françoise Petit Jean et Pierre André Damas adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 20 février 2023 relative au projet de la Boucle du Hainaut développée par Elia

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Le Conseil communal,

Vu les articles D.II.48 et R.II.21-2 du Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le plan de secteur LA LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.10.2020 relative à la prise de connaissance du dossier de base d'Elia intitulé Boucle du Hainaut consistant en la liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380KV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles et refusant la réservation du plan de secteur en application du principe de précaution;

Vu la délibération du Conseil communal du 13.12.2021 relative à la motion visant à demander l'abandon du projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2021 relative à la motion visant à exiger d'Elia l'abandon du projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études;

Considérant que la société Elia-Asset de Bruxelles envisage de créer une nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles;

Considérant que le réseau électrique 380 kV est la colonne vertébrale du réseau électrique belge;

Considérant que le projet de la Boucle du Hainaut découlerait des besoins supposés croissants de capacité de transport entre l'ouest et le centre de la Belgique et a pour objectifs :

1. d'assurer l'accès compétitif et abordable à l'électricité;
2. d'augmenter la capacité d'accueil pour toutes les énergies renouvelables;
3. de soutenir l'attractivité économique en Wallonie, plus spécifiquement dans le Hainaut;
4. de fiabiliser l'approvisionnement électrique pour les consommateurs.

Attendu qu'en date du 2/09/2020 la société ELIA a déposé son dossier de base;

Attendu que, conformément aux articles DII48 et DVIII.5 du CODT et à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information suite aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID-19, une présentation vidéo du projet de la Boucle du Hainaut a été accessible sur le site internet www.boucledulhainaut.be les 24 et 25 septembre 2020;

Attendu que 705 courriers d'observations ont été introduits ; que sur les 705 observations introduites, 259 observations émanent de citoyens de la Ville de Braine-le-Comte;

Attendu qu'en date du 26.10.2020, le Conseil communal a décidé à l'unanimité de remettre un avis défavorable sur le projet;

Attendu que les 14 communes impactées par le projet ont fait part de leur refus sur ce dossier de base;

Attendu la Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 24 avril 2021 visant à exiger d'Elia l'abandon du projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études;

Considérant que pour pouvoir réaliser ce projet de liaison électrique, il y a lieu d'inscrire au préalable un périmètre de réservation en surimpression aux affectations actuelles du plan de secteur avant de pouvoir faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme;

Considérant que ce type d'inscription nécessite une révision du plan de secteur;

Considérant qu'il revient au Gouvernement wallon d'accorder ou non ce type de demande;

Considérant que, le 6 janvier 2021, la S.A. Elia Asset a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon, initiant ainsi la procédure de révision des plans de secteur;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé;

Considérant la visite du Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Willy Borsus, qui s'est déroulée le week-end du 09 et 10 janvier 2021 dans l'ensemble des communes potentiellement impactées par le projet « Boucle du Hainaut »;

Considérant la visite de la Ministre Wallonne en charge de l'environnement, Céline TELLIER, qui s'est tenue le 29 janvier 2021 en région du Centre;

Considérant que le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, a indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée "Boucle du Hainaut";

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a mandaté un expert, Jing DAI, afin d'analyser la pertinence de l'infrastructure et du projet porté par ELIA Asset SA;

Considérant que cette étude ne portait pas sur les postulats de départ d'ELIA Asset SA, notamment les choix technologiques tels que, par exemple, le choix d'une tension de 380 kW, d'une capacité de 6 GW, d'une ligne aérienne en courant alternatif;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit "Boucle du Hainaut";

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, a indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut »;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a demandé, l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing Dai;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Madame Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année 2021;

Considérant la motion du Conseil communal en date du 24 avril 2021 relative à la demande auprès d'Elia d'abandonner le projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études;

Considérant les résultats de l'étude initiée par la Ministre Tellier dont les résultats ont été présentés à la Commission de la Boucle du Hainaut en juillet 2022;

Considérant que les interpellations de la Commission des Bourgmestres de la Boucle du Hainaut, à l'adresse du Premier Ministre Alexander De Croo et du Ministre Wallon Willy Borsus formulées le

22 novembre 2022, appelant à considérer la question d'enfouissement de la ligne en courant continu proposée par REVOLHT ! à une échelle « dérégionalisée », voire européenne, sont restées sans réponse;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 2 février 2023, de valider les orientations relatives au projet Boucle du Hainaut portés par Elia et d'inscrire aux plans de secteurs un périmètre de réservation provisoire pour l'y implanter, entérinant ainsi le principe de réviser les plans de secteur;

Considérant que cette inscription provisoire induit l'élaboration d'un rapport des incidences environnementales (RIE) reprenant, outre une étude approfondie de la proposition d'Elia Asset, l'étude exhaustive des tracés alternatifs proposés et des remarques formulées dans le cadre de la réunion d'information préalable (RIP) de 2020;

Considérant que cette partie du territoire de la ville est reprise en zone agricole et en zone d'activité économique mixte au plan de secteur ;

Considérant qu'au Schéma de Développement Communal (SDC) la proposition de tracé est reprise en zone agricole avec périmètre d'intérêt paysager et en zone d'activité économique mixte ;

Considérant que le périmètre de réservation passe à proximité du Château de Salmonsart et ses abords, site immobilier classé ;

Considérant que le tracé de la future ligne haute tension surplombera la zone d'activité économique mixte de la Guélenne ainsi que 5 habitations et 4 fermes agricoles ;

Considérant que pour la ville de Braine-le-Comte, la proposition de tracé longe la RN57 sur une distance de 3,71 km ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la ville de Braine-le-Comte soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant la motion proposée par la Commune d'Ecaussinnes, Seneffe et Pont-à-Celles demandant notamment un projet d'enfouissement complet de la ligne présenté par Revolht ! pour l'ensemble du territoire belge;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire;

Vu l'intérêt communal dudit projet;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er - de plaider avec détermination et fermeté pour que le projet d'enfouissement complet de la ligne en courant continu présenté par Revolht ! pour l'ensemble du territoire belge, fasse l'objet d'investigations complémentaires et soit analysé dans le rapport des incidences environnementales à la lecture entre autres de la nouvelle orientation de production énergétique;

Article 2 - de solliciter à cet effet l'intervention du Comité de concertation fédéral pour que la réflexion, associant les projets Ventilus et Boucle du Hainaut, soit portée à l'échelle nationale, seule à même d'aborder le projet avec cohérence sur l'ensemble du territoire;

Article 3 - de demander en conséquence à tous les intervenants et particulièrement au Ministre Wallon, en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, d'être

particulièrement vigilants sur le contenu du RIE, tant sur l'étude des tracés alternatifs, que sur la prise en compte exhaustive des remarques formulées dans le cadre de la RIP, mais également sur les couloirs de réservation figurant déjà aux plans de secteur;

Article 4 - de solliciter la prise en considération de la dévaluation immobilière consécutive à l'arrêté de réservation provisoire et du projet envisagé, sur les biens, construits ou non, par l'octroi d'indemnités équitables pour les propriétaires, à l'instar de ce qui sera pratiqué par le Gouvernement flamand, et pour la commune si son revenu cadastral venait à diminuer suite à la mise en œuvre du projet;

Article 5 - de solliciter auprès de la Ministre TELLIER, un approfondissement de l'étude de l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques qui puisse se traduire concrètement dans les normes environnementales évoquées par le Gouvernement wallon dans sa décision du 2 février dernier;

Article 6 - de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal.

Article 7 - de rester solidaire des citoyens impactés et des 13 autres Communes impactées par le projet d'Elia.

Article 8 - de charger le Collège communal d'envisager toutes les voies de recours possibles.

Article 9 - de transmettre la présente délibération :

- aux Communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut »;
- à ELIA;
- au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire;
- à la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal;
- au Ministre wallon de l'énergie;
- au Ministre-Président de la Région Wallonne;
- à la Ministre fédérale de l'Energie;
- au Premier Ministre;
- au Président du Parlement Wallon;
- aux Présidents de partis PS, Les Engagés, MR, ECOLO.
- à l'intercommunale CENEO"